

## Mission Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées

Juin 2010 – Numéro 71

# Actualité Juridique Sociale

### Réforme des retraites

Le Projet du gouvernement *présenté par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique le 16/06/2010* ([www.retraites2010.fr](http://www.retraites2010.fr))

Eric Woerth a présenté le projet du gouvernement qui relève de 6 axes et 17 points :

- ✓ Augmenter la durée d'activité :
  - . porter l'âge de droit commun à 62 ans en 2018 en l'augmentant chaque année de 4 mois à partir de la génération 51 et augmenter parallèlement de 2 ans l'âge d'annulation de la décote.
  - . relever l'âge d'ouverture des droits de 2 ans dans la fonction publique et les régimes spéciaux.
  - . augmenter la durée de cotisation en fonction de l'espérance de vie (estimation de 41,5 ans en 2020).
  - . prendre en compte l'usure des salariés pour un départ à la retraite plus tôt.
- ✓ Développer l'emploi des seniors :
  - . aide à l'embauche pendant 1 an pour le recrutement de demandeurs d'emploi de plus de 55 ans.
  - . renforcer le tutorat afin de faciliter la transmission du savoir.
- ✓ Renforcer l'équité du système :
  - . en augmentant les recettes (prélèvement sur les hauts revenus, les revenus du capital, sur les stocks-options et les retraites chapeaux, suppression de 2 niches fiscales sur la distribution des dividendes, taxation des plus-values de cessions mobilières et calcul annualisé des allègements de charges).
  - . en renforçant la convergence entre régime public et privé (alignement du taux de cotisation sur 10 ans, fermeture en 2012 du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, application de la même règle pour le minimum garanti).
- ✓ Améliorer les mécanismes de solidarité :
  - . améliorer la couverture des chômeurs non indemnisés (passage de 4 à 6 trimestres validés).
  - . améliorer les retraites des femmes (indemnité journalière de maternité intégrée dans le salaire de référence pour le calcul de la pension et sanction pour les entreprises qui ne font pas de diagnostic sur l'égalité salariale).
  - . régler 2 difficultés des retraites agricoles (assouplissement des conditions d'accès à la revalorisation du minimum de pension agricole pour les femmes exploitantes, changement des règles du minimum vieillesse).
- ✓ Renforcer la compréhension des règles de retraite :
  - . transmission à tous les nouveaux assurés d'un document d'information.
  - . mise en place d'un "point d'étape individuel retraites" à 45 ans.
  - . mise en place d'un relevé de carrière en ligne couvrant tous les régimes.
- ✓ Atteindre l'équilibre dès 2018 :
  - . remettre les régimes de retraite en équilibre en 2018.
  - . transfert des déficits accumulés à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale qui aura la propriété du fonds de réserve des retraites.
  - . mise en place d'un Comité de Pilotage des régimes de retraites.

## Aide aux entreprises

### Obligation d'information et de consultation du Comité d'Entreprise

*Circulaire du 11/05/2010 du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et du Ministère chargé de l'Industrie*

Le Comité d'Entreprise doit être désormais informé et consulté après notification de l'attribution directe de subventions d'un montant supérieur à 200 000 € ou de prêts ou avances remboursables d'un montant supérieur à 1 500 000 €. Cette obligation d'information et de consultation porte sur la nature de l'aide, son objet, son montant, ses conditions de versement et d'emploi. Cette disposition s'applique aux aides octroyées par une personne publique, par les collectivités territoriales, ainsi qu'à celles attribuées dans le cadre de programmes ou fonds communautaires.

## Contrat Initiative Emploi

### Les nouveaux taux d'aide de l'Etat

*Arrêté du 28/05/2010 de la Préfecture de Région Midi-Pyrénées*

Le taux de prise en charge par l'Etat en Région Midi-Pyrénées pour les CIE est déterminé comme suit :

- 35 % pour :
  - les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en fin de droits à l'assurance chômage,
  - les demandeurs d'emploi adultes en fin de droits à l'assurance chômage,
  - les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- 25 % pour :
  - les demandeurs d'emploi de longue durée justifiant de 24 mois d'inscription au cours des 36 derniers mois,
  - les jeunes demandeurs d'emploi non indemnisés,
  - les bénéficiaires du RSA.

Ce taux de prise en charge correspond pour l'employeur à une aide calculée sur la base du SMIC horaire brut.

N.B. : Cet arrêté peut faire l'objet d'applications locales spécifiques

## Licenciement économique : reclassement à l'étranger

### Emploi proposé avec une rémunération équivalente

*Précision sur la loi n°2010-419 du 18/05/2010*

Depuis le 20/05/2010, l'employeur qui engage une procédure de licenciement économique doit respecter de nouvelles obligations pour la recherche du reclassement du salarié.

Le reclassement au sein de l'entreprise ou du groupe doit être recherché dans un emploi de même catégorie assorti d'une rémunération équivalente. Le reclassement sur un emploi de catégorie inférieure ne peut intervenir qu'à titre subsidiaire et avec l'accord exprès du salarié.

Les entreprises ayant des implantations à l'étranger doivent demander aux salariés préalablement au licenciement :

- s'il accepte de recevoir des offres de reclassement hors du territoire,
- et les restrictions éventuelles (caractéristique de l'emploi, rémunération, localisation...).

En conséquence, si le salarié refuse d'envisager tout reclassement à l'étranger, l'employeur est libéré de son obligation. Il en est de même quand le salarié pose des restrictions que l'entreprise ne peut pas satisfaire.

## Chômage- intempéries

La cotisation et le montant de l'abattement sont fixés  
*Arrêté du 29/04/2010*

Pour la période allant du 1/04/2009 au 31/03/2010, le taux de cotisation chômage-intempéries pour les entreprises relevant d'une caisse de congés payés est fixé :

- pour les entreprises du gros-œuvre et des travaux publics à 0,89 % des salaires,
- pour les autres entreprises à 0,26 %.

Le montant des salaires servant de base à ce calcul doit être diminué d'un abattement relevé pour cette même période à 69 684 €.

## Jurisprudence

Congés payés : le report devient la règle  
*(CJCE du 22 avril 2010)*

L'impossibilité pour un salarié de retour d'un congé parental de prendre ses congés payés acquis l'année précédant la naissance de l'enfant est contraire au droit communautaire.

La Cour de Cassation pourrait aligner sa jurisprudence sur cette position et reconnaître le report des congés payés comme elle l'a déjà fait pour des salariés de retour de maternité.

Modification des conditions de travail  
*(Cour de Cassation du 12 mai 2010)*

Les salariés ne sont pas en droit de refuser les nouvelles tâches qui correspondent à leurs qualifications. Il s'agit d'un simple changement de leurs conditions de travail que l'employeur peut leur imposer et non pas une modification de leur contrat de travail. Leur refus constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement, mais pas une faute grave.

Election professionnelle : l'entreprise utilisatrice doit inscrire sur ses listes les salariés mis à disposition qui le demandent  
*(Cour de Cassation du 26 mai 2010)*

L'entreprise utilisatrice doit inscrire sur ses listes électorales les salariés mis à disposition qui ont choisi de voter chez elle, peu importe qu'ils aient déjà voté dans leur entreprise d'origine, dès qu'ils remplissent les conditions de présence et d'ancienneté (12 mois continu).

## Agenda

- **Le 6 juillet 2010**, à partir de 14h, dans les locaux de la CCI du Gers : **Forum apprentissage**, en collaboration avec l'ensemble des partenaires départementaux. Des professionnels accompagneront des personnes en recherche de contrat d'apprentissage dans leurs démarches et répondront à leurs questions.

*Renseignements et inscriptions : Bureau Territorial du Gers – Tél 05 62 60 26 10 ou MCEF de la Save de la Gimone – Tél 05 62 07 37 73*

- **Le 8 juillet 2010**, de 18h à 20h, dans les locaux de la société ABB France à Bagnères de Bigorre : **réunion d'information** sur le thème « **Rencontre autour du temps partagé ou comment recrutement autrement !** », co-organisé par la CCI de Tarbes et le GEMS 65.

*Inscriptions et renseignements : Tél 05 62 51 88 78 – Mail : [emploifformation@tarbes.cci.fr](mailto:emploifformation@tarbes.cci.fr)*

- **Le 9 juillet 2010**, de 9h30 à 17h, à l'Amphithéâtre de la Météo à Toulouse : **40ème anniversaire du 1er Accord National Interprofessionnel** sur la formation continue organisé par les Secrétaires Paritaires de la Copire Midi-Pyrénées.

*Inscriptions et renseignements : Copire Midi-Pyrénées – Tél 05 62 26 80 60 – Mail : [copiremidipy@orange.fr](mailto:copiremidipy@orange.fr)*

- **Le 16 septembre 2010**, de 17h30 à 19h30, à la CCI Montauban : réunion du **Club RH** sur le thème « **l'entretien professionnel** ». Ce club est ouvert à toutes les entreprises du Tarn-et-Garonne ayant au moins 1 salarié

*Inscriptions et renseignements : Mercédès Prieux – Tél 05 63 22 26 19 – Mail : [m.prieux@montauban.cci.fr](mailto:m.prieux@montauban.cci.fr)*

- **Le 23 septembre 2010**, de 17h à 19h à la CCI Montauban : **réunion d'information** collective sur « **l'actualité juridique et sociale** », animée par Maître Florence Verzi (FIDAL).  
*Inscriptions et renseignements : Mercédès Prioux – Tél 05 63 22 26 19 – Mail : [m.prioux@montauban.cci.fr](mailto:m.prioux@montauban.cci.fr)*
- **Le 22 septembre 2010**, de 8h30 à 10h30, à la CCI du Tarn site d'Albi : **atelier RH** sur le thème « **la rupture conventionnelle et le licenciement pour inaptitude** », animé par Maître Bernard Mireté (FIDAL).  
*Inscriptions et renseignements : Alain Vaissette – Tél 05 63 51 46 05 – Mail : [a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr](mailto:a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr)*
- **Le 14 octobre 2010**, à l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux : **1ère édition du forum Entreprises Etudiants** avec la participation de tous les établissements d'enseignement supérieur (EMAC, Lycée Rascol, ...). C'est l'occasion pour les entreprises exposantes de rencontrer les étudiants, de bac +2 à doctorat, dans de très nombreuses disciplines et préparer ainsi leurs recrutements ou l'accueil de stagiaires. Au programme : rendez-vous individuels, participation aux tables-rondes, présentation de l'entreprise.  
*Inscriptions et renseignements : Simone COMBES – Tél. : 05 63 43 35 20 – [s.combes@albi.cci.fr](mailto:s.combes@albi.cci.fr) ou Carole VIEU – Tél. : 05 63 51 46 05 – [c.vieu@castres-mazamet.cci.fr](mailto:c.vieu@castres-mazamet.cci.fr)*
- **Les 14, 15 et 16 octobre 2010**, à partir de 8h30, sur le site Lagardère Airbus à Blagnac : **salon Industreet**, organisé par l'UIMM. Ce salon a pour objectif de présenter les métiers de l'industrie autour de 3 espaces thématiques : la place des métiers, le quartier des ateliers et le rond-point de l'information.  
*Inscriptions et renseignements : [www.industreet.fr](http://www.industreet.fr)*